VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 364

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné Camoin Grégory Tresorier de l'association Carousel d'Equit'libre par procuration
Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à 2053 rte de Tarascon 13160 Châteaurenard
A l'occasion de : Journée Western
Du 24 octobre 2026 à 16h au 24 octobre 2026 à 21H
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23 septembre 2026
Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)
M. CAMOIN Grégory - Tresorier de l'Association Carrousel d'Equit'libre par procuration
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe
Du 24 Octobre 2026 - 10h00 au 24 Octobre 2026 à 21h00
A l'occasion de Journée Western - n° 2053 Route de Tarascon Châteaurenard
A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 23 SEP. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

PUBLIÉ LE
01 OCT. 2026

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS